

## **Contributions au Sommet des ODD et au Sommet du Futur**

[Rapport Annuel 2023 - A/HRC/54/41](#) du Mécanisme d'Expert-e-s sur le Droit au Développement

### **Progresser au-delà du Produit Intérieur Brut**

par M. Koen de Feyter

La nécessité d'aller au-delà du PIB en tant que mesure du développement est née de la compréhension que le fait de s'appuyer sur le PIB pour cette mesure entraîne des externalités négatives et des angles morts et ne répond pas de manière adéquate aux défis actuels. Les mesures de développement basées uniquement sur le PIB récompensent la pollution, les déchets et les inégalités. L'une des conséquences négatives les plus graves de la croissance économique a été la dégradation extrême de l'environnement et la perte de biodiversité. Bien que la croissance économique et le bien-être à long terme soient menacés par ces résultats, la consommation de ressources naturelles à court terme augmente le PIB. En réponse, Notre programme commun et la cible 17.19 des objectifs de développement durable appellent à l'élaboration de mesures des progrès en matière de développement durable qui complètent le PIB et soutiennent le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement. Le Mécanisme d'experts et d'expertes se félicite des travaux du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement à cet égard.

Dans le contexte du droit au développement, le développement est indubitablement compris comme un concept multidimensionnel, reflétant toutes les dimensions des droits de l'homme : civiles, culturelles, économiques, politiques, sociales et, maintenant, aussi environnementales. Le droit au développement appuie donc fermement un système de mesure du développement comprenant des indicateurs se rapportant à toutes ces dimensions.

Cela ne veut pas dire que le PIB est devenu inutile. Le PIB demeure important en tant qu'indicateur de la base de ressources d'un État et, partant, en tant qu'indicateur des ressources disponibles pour la réalisation du droit au développement et de tous les autres droits de l'homme. Les pays dont les ressources disponibles sont faibles se heurtent à de sérieux obstacles à la réalisation du droit au développement.

En complément des efforts de ces pays, la coopération internationale est essentielle pour leur fournir les moyens et les facilités appropriés pour favoriser leur développement durable.

Le devoir de coopérer entre les États implique un devoir d'assistance et de sollicitation d'assistance comme moyen de mettre en œuvre le droit au développement. Un système de mesure du développement devrait idéalement inclure non seulement les ressources générées au niveau national, mais aussi permettre de suivre la mesure dans laquelle un État fournit ou reçoit une aide extérieure.

Le droit au développement est un droit détenu par les individus et les peuples, y compris les peuples autochtones. En tant que droit de l'homme, le développement est autodéterminé par les détenteurs de droits. Ils ont droit à la réalisation de leur développement par les débiteurs d'obligations. Par conséquent, bien que le développement soit toujours considéré comme multidimensionnel, son contenu précis dépend des titulaires de droits et peut varier d'un territoire à l'autre et même au sein d'un même État. Un système de mesure universel devrait donc laisser place à la localisation, permettant aux titulaires de droits de poursuivre leur propre voie de développement.



Le droit au développement revêt une importance particulière pour la protection des titulaires de droits qui n'ont pas été pris-e-s en compte par les politiques de développement générales, que ce soit au niveau national ou international. Il est donc essentiel, pour la mise en œuvre du droit au développement, d'avoir accès aux données sur les groupes de la société qui sont actuellement moins en mesure de participer à la répartition équitable des avantages découlant du développement, tel qu'énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement. Ce n'est qu'alors que des mesures politiques et juridiques pourront être conçues aux niveaux international et national pour éliminer efficacement les obstacles qui empêchent la réalisation du droit au développement.

La mise en place d'un système multidimensionnel de mesure du développement ne règle pas la question de savoir comment ce système serait utilisé. Le PIB sert de critère pour le financement concessionnel, la coopération pour le développement et le transfert de technologie. Le droit au développement est une préoccupation commune de l'humanité et devrait être réalisé grâce aux efforts communs mais différenciés de tous les pays. L'élaboration d'un nouveau système de mesure du développement devrait donc s'accompagner de mesures garantissant que le système sera utilisé de manière à contribuer à l'instauration d'un environnement international propice à la réalisation du droit au développement.

